



Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles**Soixante-dix-huitième session**

Genève, 13-15 novembre 2023

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Utilisation et incidence des normes de qualité des produits agricoles
et liens vers les textes législatifs****Résultats de l'enquête****Document soumis par le secrétariat***Résumé*

Au début de l'année 2023, la Commission économique pour l'Europe (CEE), en concertation avec le Bureau du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles, a lancé une enquête visant à recueillir des informations sur l'utilisation des normes de la CEE et leur articulation avec la législation des pays participants. Cette enquête a été réalisée en février et en mars 2023 sous la forme d'un formulaire en ligne envoyé aux délégations gouvernementales ayant assisté aux réunions du Groupe de travail et de ses sections spécialisées au cours des cinq dernières années. Les résultats de l'enquête sont résumés dans le présent document.

Le Groupe de travail est invité à examiner ces résultats et à fournir des informations complémentaires et des suggestions sur la manière d'obtenir des informations sur l'utilisation et les incidences des normes.



I. Introduction

1. Le formulaire d'enquête a été envoyé en février et en mars 2023 aux représentants gouvernementaux qui avaient assisté à au moins une des réunions du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7) de la Commission économique pour l'Europe ou de ses sections spécialisées au cours des cinq dernières années¹. La Commission européenne et plus de 30 pays ont répondu à l'enquête. Les réponses ont montré que l'utilisation des normes de qualité des produits agricoles du Groupe de travail et leur intégration potentielle dans les cadres législatifs variaient largement en fonction du pays et du produit considérés. Certains pays avaient intégré les normes dans leur législation nationale ou dans des législations régionales, tandis que d'autres les utilisaient à titre facultatif. Tandis que certains pays et certaines régions, notamment l'Union européenne (UE), faisaient référence aux normes CEE-ONU dans leurs règlements, d'autres suivaient leurs propres normes établies, qu'ils avaient élaborées de manière indépendante. L'application des normes CEE-ONU variait également selon qu'un produit était importé, exporté ou fabriqué et expédié uniquement au sein du marché intérieur. Pour ce qui est de l'utilisation des certificats de conformité de la qualité, l'enquête a conclu qu'elle variait selon les pays et les produits considérés et que, selon les cas, ils pouvaient être exigés à la fois à l'importation et à l'exportation, seulement à l'importation ou à l'exportation, ou pas du tout. Dans certains pays non européens, les normes CEE-ONU sont employées comme des références aux fins de l'élaboration de la législation nationale, tandis que, dans d'autres, elles sont parfaitement facultatives et ne sont pas harmonisées avec la législation nationale, bien que couramment utilisées pour les exportations vers les marchés européens.

II. Principales conclusions

A. Fruits et légumes frais

2. Les réponses à l'enquête ont montré que les normes CEE-ONU pour les fruits et légumes frais étaient utilisées différemment selon les pays. Dans les États membres de l'UE, les normes CEE-ONU pour les fruits et légumes frais sont adoptées par l'intermédiaire des règlements de l'UE qui y font référence et qui s'appliquent aux importations et aux exportations ainsi qu'aux expéditions au sein du marché intérieur. L'UE applique des « normes de commercialisation spécifiques » obligatoires au niveau communautaire pour 10 fruits et légumes frais : les pommes ; les agrumes ; les kiwis ; les laitues, les chicorées frisées et les scaroles ; les pêches et les nectarines ; les poires ; les fraises ; les poivrons doux ; les raisins de table ; les tomates. Étant donné que les normes pour ces 10 produits sont d'application obligatoire en vertu de la législation européenne, et sachant que ces exigences s'appuient sur les normes CEE-ONU et sont harmonisées avec celles-ci, les normes CEE-ONU sont, dans la pratique, d'application obligatoire pour ces 10 produits. D'autres produits relevant de la catégorie « fruits et légumes frais » sont couverts par les normes générales de commercialisation de l'UE, qui prévoient des principes généraux que les produits doivent respecter. Le Règlement d'exécution (UE) n° 543/2011 établit une équivalence entre cette norme générale et la norme CEE-ONU pour les fruits et légumes frais, en faisant une référence expresse à cette norme dans son article 3, qui s'applique directement à tous les États membres². Ce règlement dispose que, si un producteur/acheteur/vendeur peut

¹ Albanie, Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Israël, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pays-Bas (Royaume des), Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse, Tadjikistan, Tchéquie, Turquie.

² Art. 3: « Les exigences énoncées à l'article 113 *bis*, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1234/2007 sont désignées comme norme générale de commercialisation. Le détail de la norme générale de commercialisation est présenté à l'annexe I, partie A, du présent règlement. Les fruits et légumes qui ne relèvent pas d'une norme de commercialisation spécifique doivent être conformes à la norme générale de commercialisation. Toutefois, si le détenteur est en mesure de démontrer que les produits sont conformes à l'une des normes applicables adoptées par la Commission économique des

démontrer que son produit frais est conforme à la norme CEE-ONU applicable, ce produit peut être considéré comme conforme à la norme générale de commercialisation pour les fruits et légumes frais. Cette disposition revient donc à harmoniser les normes de l'UE avec les normes CEE-ONU.

3. En dehors de l'UE, l'utilisation des normes CEE-ONU est plus hétérogène. Plusieurs pays extérieurs à l'UE, notamment le Kenya, le Kirghizistan et le Maroc, ont indiqué que le respect des normes CEE-ONU était exigé pour les exportations depuis leur territoire vers l'UE, conformément aux exigences de l'UE. L'application des normes CEE-ONU pour les fruits et légumes frais est nettement moins courante pour les importations ou les expéditions sur le marché intérieur dans les pays non membres de l'UE, bien que, dans certains cas, les normes appliquées par ces pays découlent des normes CEE-ONU ou soient partiellement harmonisées avec celles-ci, comme au Kenya et en Türkiye. Le Kenya et le Maroc ont en outre indiqué qu'ils appliquaient les normes CEE-ONU pour les exportations vers des pays non membres de l'UE, notamment l'Afrique du Sud, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et certains pays du Moyen-Orient.

B. Produits secs et séchés

4. L'enquête a permis de conclure qu'au sein de l'UE, certaines des normes CEE-ONU pour les produits secs et séchés s'appliquaient de la même manière que les normes pour les fruits et légumes frais, c'est-à-dire que certains produits devaient être conformes à la norme générale de commercialisation de l'UE ou à la norme CEE-ONU applicable. Il existe également un règlement de l'UE consacré à certaines variétés de raisins secs, qui reprend les caractéristiques minimales et tolérances prévues par la norme CEE-ONU. Par conséquent, pour les raisins secs, la norme CEE-ONU est essentiellement obligatoire dans l'UE. En dehors de l'UE, les normes CEE-ONU pour les raisins secs sont généralement d'application facultative.

C. Plants de pommes de terre

5. Les répondants ont déclaré que la norme CEE-ONU pour les plants de pommes de terre était, au moment de l'enquête, la seule norme internationale pour ces produits. Par conséquent, elle est fréquemment utilisée en tant que ligne directrice pour la certification et la commercialisation des plants de pommes de terre, que ce soit au sein ou en dehors de l'UE. Les États membres de l'UE appliquent la norme de l'UE pour les plants de pommes de terre qui, selon les répondants, est harmonisée dans une large mesure avec la norme CEE-ONU, qu'elle reprend en partie. La majeure partie du commerce des plants de pommes de terre dans la région de l'UE est exclusivement destinée au marché communautaire, et des certificats sont exigés dans la plupart des cas. Dans certaines parties de l'UE, notamment en Pologne, les plants de pommes de terre peuvent être cultivés soit selon la norme de l'UE, soit selon la norme CEE-ONU, cette dernière pouvant servir pour les exportations vers des pays tiers.

6. Dans le cas des plants de pommes de terre, les pays non membres de l'UE utilisent souvent, comme pour les autres produits agricoles, la norme CEE-ONU lorsqu'ils commercent avec des pays de l'UE. Bien que l'adoption des normes CEE-ONU varie selon les pays en dehors de l'UE, de nombreux pays non membres de l'UE ont pris connaissance de ces normes lors de l'élaboration de leurs propres normes nationales qui, bien souvent, sont donc « alignées » sur celles de la CEE ou « harmonisées » avec elles. Par exemple, la Nouvelle-Zélande harmonise sa norme (facultative) pour les plants de pommes de terre avec la norme CEE-ONU correspondante. Les normes CEE-ONU sont utilisées par les pays non membres de l'UE pour attester de leur transparence dans le cadre du commerce de plants de pommes de terre.

Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), ils sont considérés comme conformes à la norme générale de commercialisation. ».

D. Viande et œufs

7. Les résultats de l'enquête indiquent que l'application des normes CEE-ONU pour la viande et les œufs est plus hétérogène que dans le cas des normes relatives aux fruits et légumes frais, aux produits secs et séchés et aux plants de pommes de terre. Les répondants ont indiqué que l'Union européenne disposait de ses propres normes pour la viande et les œufs et que celles-ci ne faisaient pas référence aux normes CEE-ONU. Les acteurs du secteur peuvent choisir d'appliquer les normes CEE-ONU en plus de celles de l'UE s'ils le souhaitent, mais il n'a pas été possible de déterminer si cette pratique était fréquente, les résultats de l'enquête ne fournissant pas suffisamment d'informations à ce sujet. En dehors de l'UE, l'application des normes CEE-ONU pour la viande et les œufs est très variable, certains pays appliquant des normes nationales qui sont identiques aux normes CEE-ONU (par exemple, l'Australie), tandis que d'autres ont adopté des normes nationales reprenant à peine les normes CEE-ONU, et que d'autres encore n'utilisent les normes CEE-ONU que pour les exportations vers certains marchés, voire ne les utilisent pas du tout.

E. Fleurs coupées

8. Les répondants à l'enquête n'ont fourni aucune information concernant l'application obligatoire ou facultative des normes CEE-ONU pour les fleurs coupées. De plus amples recherches à ce sujet sont nécessaires.
